

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 juin 2023

Sur convocation en date du 21 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^{ent} présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	

Etait excusé :

Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etait absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le budget général de la Commune

Le projet de décision modificative n°1 a pour objet de financer :

- l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations (60 ans du Gymnastique Club de Viriat, 10 ans de la Retraite Sportive, organisation d'un séjour de jeunes par l'association Amitiés Viriat-Sorbolo)
- les coûts supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'axe structurant Route de Marboz-Secteur de la Perrinche (Rond-Point Berrodier / Rond-Point du CPA)
- la réfection et l'isolation de la toiture du bâtiment des Baisses soit 110 000 € TTC

En fonctionnement, ces nouvelles dépenses seront équilibrées par des recettes supplémentaires encaissées au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. En investissement, ces nouvelles dépenses seront financées par les crédits prévus initialement pour payer les travaux de démolition de la nouvelle mairie. De ce fait, en investissement, la décision modificative ne nécessite pas de recettes supplémentaires.

Le projet de décision modificative n°1 du budget général, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 500,00	Recettes	1 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	73 IMPOTS ET TAXES	1 500,00
65748 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	1 500,00	73141 Taxes sur l'électricité	1 500,00
023 Virement à la section Investissement	0,00		
TOTAL	1 500,00	TOTAL	1 500,00

Dépenses	0,00	Recettes	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 144,00		
2031 2007 Frais d'études	-18 960,00		
2031 2019 Frais d'études	1 500,00		
2031 2102 AP005 - Nouvelle Mairie	96 604,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 750,00		
2121 2001 Plantations	10 000,00		
21351 2004 Bâtements publics	2 300,00		
2152 Installations de voirie	47 650,00		
2188 2006 Autres matériels de transport	10 200,00		
2188 Autres	1 600,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-150 894,00		
2312 2013 Agencements et Aménagement de terrains	24 400,00		
2312 2019 Agencements et Aménagement de terrains	30 000,00		
2313 2004 Constructions	9 400,00		
2313 2006 Constructions	12 900,00		
2313 2007 Constructions	128 173,60		
2313 2102 AP005 - Nouvelle Mairie	-624 024,60		
2315 2019 Installations, matériel et outillages techniques	268 257,00		
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

